



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales,
des affaires financières et juridiques

2^{ème} bureau

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Saint-Lô, le 17 MAI 2016

Commission départementale de coopération intercommunale

2 mai 2016

Une réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est tenue en préfecture le 2 mai 2016 sous la présidence de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche.

Étaient présents : M. Pierre AUBRIL ; M. Gilbert BADIOU ; Mme Dominique BAUDRY ; M. Erick BEAUFILS ; Mme Nadège BESNIER ; M. Jacky BIDOT ; M. François BRIERE ; M. Michel CANOVILLE ; M. Jean-Pierre CARNET ; M. Jean CHAPDELAIN ; M. Henri DESTRES ; Mme Marie-Pierre FAUVEL ; M. Jean-Paul GOSSELIN ; M. Philippe GOSSELIN ; M. Erick GOUPIL ; Mme Anne HEBERT ; M. Yves HENRY ; M. Jean-Michel HOULLEGATTE ; M. Guenhaël HUET ; Mme Evelyne LALOE ; M. Yves LAMY ; M. Jean LAURENT ; Mme Sophie LAURENT ; M. Hubert LEFEVRE ; M. Marc LEFEVRE ; M. Jacques LEPETIT ; M. Jean LEPETIT ; M. Gilbert LEPOITTEVIN ; M. Jean-Pierre LHONNEUR ; M. Jean-Michel MAGHE ; M. Jean MORIN ; M. David NICOLAS ; M. Jules PERIER ; M. Patrice PILLET ; M. Gilles QUINQUENEL ; Mme Claire ROUSSEAU ; M. François ROUSSEAU ; M. Alain SEVEQUE ; M. Jean-Marie SEVIN ; M. Bernard TREHET ; M. Henri-Paul TRESSEL.

Étaient excusés / absents : M. Jacky BOUVET (pouvoir à M. Jean LEPETIT) ; M. Bernard CAUVIN (pouvoir à M. HOULLEGATTE) ; Mme Anne-Marie COUSIN (pouvoir à M. SEVEQUE) ; M. David MARGUERITTE (pouvoir à Mme ROUSSEAU).

Assistaient également à la réunion en tant qu'experts : Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture, M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg, Mme Claude DULAMON, sous-préfet d'Avranches, M. Edmond AICHOUN, sous-préfet de Coutances, M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques (DDFiP) de la Manche, M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), Mme Catherine YVON, directrice des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques de la préfecture, Mme Vanessa LAMBERT, cheffe du bureau des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture.

M. le Préfet ouvre la séance.

Il constate que le quorum est atteint et que les membres vont pouvoir valablement délibérer. A l'ordre du jour de cette réunion figurent l'examen de deux propositions de périmètres qui diffèrent du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et une présentation de l'état d'avancement des procédures de consultation en cours.

I- Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2016

M. le Préfet soumet à l'approbation des membres de la CDCI le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2016.

M. PILLET signale que dans la retranscription de ses propos figure un double négation « ne soit pas ingérable », qui donne un sens contraire à l'idée qu'il souhaitait exprimer. Il demande qu'une négation soit retirée.

En l'absence d'observations complémentaires, le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2016 est approuvé.

II – Vote des propositions de périmètre qui ne figurent pas au SDCI

M. le Préfet indique que la mise en œuvre de la loi NOTRe entre dans sa deuxième phase.

Ainsi, en première phase, il a présenté un projet de SDCI comportant 5 EPCI à fiscalité propre. Lors de la réunion du 14 mars dernier, il a proposé aux membres de la CDCI de modifier ce projet pour parvenir à 8 EPCI. Les membres de la CDCI se sont prononcés pour un projet de SDCI comportant 6 intercommunalités. Le SDCI a été arrêté conformément à cet avis.

M. le Préfet indique qu'après la publication du SDCI, il a pris le temps de la réflexion avant de lancer la consultation sur le Cotentin et le Sud Manche car plusieurs membres de la CDCI ainsi que des élus ont appelé son attention sur la nécessité de revenir à 8 EPCI, correspondant à une carte équilibrée des territoires.

C'est dans le respect des attributions de la CDCI que M. le Préfet revient donc vers elle afin de lui proposer deux périmètres différents.

M. le Préfet explique les modalités de vote, également détaillées dans une fiche didactique remise en séance.

L'article 35 de la loi NOTRe permet au préfet, au moment de la mise en œuvre du SDCI, de proposer des périmètres qui ne figurent pas dans le SDCI, à condition de les soumettre pour avis à la CDCI. Ainsi, M. le Préfet demande l'avis des membres de la CDCI sur 2 périmètres qui s'écartent du SDCI :

- fusion des communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Coeur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, sans la communauté de communes Baie du Cotentin.

- fusion des communautés de communes du Val de Sée, du Mortainais, de Saint-Hilaire du Harcouët, d'Avranches Mont-Saint-Michel et du canton de Saint-James, sans la communauté de communes Villedieu Intercom.

Si ces 2 périmètres sont retenus, c'est sur cette base que la consultation des communes de ces périmètres sera lancée. Si un ou plusieurs membres de la CDCI ne souhaitent pas la mise en œuvre de ces périmètres, ils doivent proposer une alternative, uniquement sur les 2 périmètres concernés. Ces propositions alternatives feront l'objet de votes et devront, pour être acceptées, obtenir la majorité des deux tiers des membres de la CDCI.

M. le Préfet souligne qu'en l'absence de proposition alternative, la consultation de la SDCI relève d'un avis simple, non conforme. En cas de refus de la CDCI, M. le Préfet poursuivrait sa réflexion sur les suites à y donner.

M. le Préfet propose une suspension de séance pour permettre aux membres de la CDCI d'échanger et de discuter sur l'éventuel dépôt d'une autre proposition. Les membres de la CDCI déclinent cette proposition.

M. le Préfet propose, dans le déroulement de la séance, de conserver la progression du Nord au Sud, qui a gouverné le déroulement des séances précédentes. Si les membres de la CDCI le demandent, l'inverse est également possible. Les membres de la CDCI ne souhaitent pas modifier l'ordre d'examen des périmètres.

M. le Préfet explique enfin que l'avis de la CDCI doit être rendu par vote à main levée, sauf si un quart des membres présents demande un vote à bulletin secret.

M. le Préfet espère que les membres de la CDCI lui témoigneront leur confiance en rendant un avis favorable sur les deux périmètres proposés.

Mme Besnier propose aux membres de la CDCI le vote à bulletin secret. En l'absence d'opposition, le vote à bulletin secret est demandé à l'unanimité.

M. le Préfet présente M. Marquer qui a pris ses fonctions le matin même, et remplace M. Troncy en qualité de sous-préfet de Cherbourg.

M. le Préfet invite les membres de la CDCI à prendre la parole.

M. Jacques LEPETIT souhaite que la formulation des bulletins de vote, qui avait fait objet de débat lors de la précédente séance, soit éclaircie.

M. le Préfet explique que le matériel de vote comprend 3 bulletins, qui donnent aux membres de la CDCI 3 possibilités pour chaque périmètre.

Vote POUR : retrait de la CC de la Baie du Cotentin du grand EPCI du Cotentin / Retrait de la CC Villedieu Intercom du grand EPCI du Sud-Manche

Vote CONTRE : maintien des périmètres des projets d'EPCI du Cotentin et du Sud-Manche tels qu'ils ont été arrêtés dans le SDCI

Vote BLANC : absence

Projet d'EPCI - territoire du Cotentin

Mme la rapporteure générale invite les membres de la CDCI à passer au vote.

Composition du bureau de vote :

Présidente : Mme la rapporteure générale

Assesseurs : M. HOULLEGATTE – M. NICOLAS

Dépouillement des enveloppes :

nombre de membres titulaires de la CDCI : 45

nombre de votants (membres titulaires présents + pouvoirs) : 45

nombre d'enveloppes retirées de l'urne : 45

nombre de bulletins blancs : 1

nombre de bulletins nuls : 0

POUR : 27

CONTRE : 17

Résultat du vote

L'avis de la CDCI sur le projet de périmètre présenté par le préfet s'exprime à la majorité des suffrages exprimés soit 23 voix.

Avec 27 voix pour, le projet de périmètre présenté par M. le Préfet en ce qui concerne le Cotentin reçoit un avis favorable de la CDCI.

Projet d'EPCI - Territoire du Sud-Manche

Mme la rapporteure générale invite les membres de la CDCI à passer au vote.

Composition du bureau de vote :

Présidente : Mme la rapporteure générale

Assesseurs : M. HOULLEGATTE – M. NICOLAS

Dépouillement des enveloppes :

nombre de membres titulaires de la CDCI : 45

nombre de votants (membres titulaires présents + pouvoirs) : 45

nombre d'enveloppes retirées de l'urne : 45

nombre de bulletins blancs : 0

nombre de bulletins nuls : 0

POUR : 27

CONTRE : 18

Résultat du vote

L'avis de la CDCI sur le projet de périmètre présenté par le préfet s'exprime à la majorité des suffrages exprimés soit 23 voix.

Avec 27 voix pour, le projet de périmètre présenté par M. le Préfet en ce qui concerne le Sud-Manche reçoit un avis favorable de la CDCI.

M. le Préfet remercie les membres de la CDCI de la confiance qu'ils lui témoignent au travers de ces votes.

III – Questions diverses

M. le Préfet informe les membres de la CDCI que deux propositions de loi ont été déposées, l'une au Sénat, l'autre à l'Assemblée Nationale, avec pour objet de repousser la date de création des nouveaux EPCI issus de la mise en œuvre de la loi NOTRe. Il signale que le Gouvernement n'y est pas favorable.

Une circulaire devrait être publiée très prochainement pour rappeler les dispositions déjà citées dans les textes et les dispositions qui devraient aboutir en juillet-août pour répondre aux questions posées par la création des EPCI en ce qui concerne le devenir des compétences des EPCI à fiscalité propre actuels.

S'agissant des PLUi, notamment, une loi devrait être adoptée au cours de l'été pour permettre aux EPCI nouvellement créés de continuer à appliquer les dispositions des PLUi des EPCI fusionnés et les PLU des communes, lorsque les EPCI n'avaient pas la compétence, permettant une évolution progressive vers un PLUi couvrant l'ensemble du territoire, au fur et à mesure des révisions.

Des dispositions concernent également la période de convergence de la fiscalité, étalée sur 12 années.

S'agissant de la compétence transport, elle devrait être assouplie.

M. le Préfet rappelle que si les compétences obligatoires s'exercent automatiquement sur l'ensemble du territoire de l'EPCI créé par fusion, dès le 1^{er} janvier 2017, il appartient au nouveau conseil communautaire de définir ses compétences optionnelles qu'il pourra choisir d'exercer immédiatement sur l'ensemble du territoire ou dans un délai d'un an, au 1^{er} janvier 2018. Ce délai est porté à 2 ans pour les compétences facultatives.

M. le Préfet indique des assouplissements importants qui permettront d'exercer des compétences sur liste d'intérêt communautaire, comme cela avait pu être pratiqué dans les années 1998, 1999, 2000. Il précise que ces éléments d'information importants leur seront rappelés dans une circulaire adressée prochainement.

A la demande de M. le Préfet, Mme la Secrétaire générale dresse un bilan de l'avancement des procédures de consultation lancées à la suite de la publication du SDCI le 21 mars dernier.

3 arrêtés ont été signés le 4 avril 2016 :

- un arrêté fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Canisy ;
- un arrêté fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves-Taute ;
- un arrêté fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion de la communauté de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin sur mer et de Saint-Malo de la Lande.

Ces arrêtés ont été notifiés aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés et au maire de chaque commune du périmètre.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur l'arrêté de périmètre. Compte tenu des dates de notifications, qui s'échelonnent du 6 au 15 avril 2016, ce délai sera atteint entre le 21 et le 30 juin 2016.

M. le Préfet indique que la consultation sur le projet d'EPCI du Cotentin et du Sud-Manche va pouvoir à son tour être lancée. Les arrêtés de périmètre seront notifiés dans les jours qui viennent, la computation des délais partira à compter de la date.

A la demande de M. le Préfet, Mme Besnier informe les membres de la CDCI de l'avancement du groupe de travail eau.

Le groupe de travail eau comprend 16 personnes, ce qui est assez large pour pallier les absences éventuelles et suffisant pour travailler. Il a été constitué à parts égales de représentants des syndicats d'eau et de membres de la CDCI. Une première réunion a eu lieu le 25 avril dernier au cours de laquelle le contexte réglementaire a été rappelé et chacun a pu s'exprimer et présenter les compétences exercées et les perspectives des structures compétentes dans le domaine de l'eau. Le SDEAU a également présenté ses compétences obligatoires et à la carte. Un prochain rendez-vous est programmé en septembre. Le climat de cette première réunion a été serein et constructif.

M. le Préfet signale qu'une réunion de la CDCI pourrait être organisée début septembre, selon les résultats des consultations. En effet, si les périmètres ne recueillent pas l'avis favorable des communes dans les conditions de majorité requises, de nouvelles discussions devront avoir lieu en CDCI.

Mme Besnier souhaite faire part d'une question qui lui a été posée sur les syndicats compétents en matière d'ordures ménagères. On lui a demandé s'ils étaient concernés par le SDCI et si un travail sur ce volet sera mené.

M. le Préfet constate que ce n'est pas prévu, mais que ce volet peut faire l'objet d'un travail normal de la CDCI, si les membres en font la demande.

Les participants n'ayant plus de remarques à formuler, M. le Préfet clôt la séance.

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI